



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2025

Présents (10) : ACEVEDO Nicolas, BERTHET Stéphane, BOIRARD Thomas, BURGAT Marie-Line, FEILLET Mickaël, GARDET Anne-Marie, PACHE Frédéric, PERRIER Florence, RAUCAZ Christian, SOTO Pierre, TARAJAT Patricia, TORNIER Anaïs

Absents (05) : CLAUDON Baptiste, PAGE Sébastien, TORNIER Jacques,

Secrétaire de Séance : PERRIER Florence

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Mr le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour :

- Création d'un lieu de convivialité – Lancement de la consultation pour le choix des entreprises chargée des travaux
- Débat d'Orientation Budgétaire
- Création d'un emploi d'adjoint technique temporaire dans le cadre du futur départ à la retraite de l'agent titulaire
- RIFSEEP – Etendue du régime indemnitaire aux agents contractuels
- Acquisition de terrain jouxtant la voirie communale Chemin du Moulin
- Devenir de l'ancienne scierie Petel
- Référent déontologue élu – Avenant à la convention : suppression de la participation forfaitaire annuelle
- Informations et questions diverses

Mr le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- Paiement de l'investissement avant le vote du BP – Délibération qui annule et remplace

Cet ajout est approuvé à l'unanimité

PROCES-VERBAL du 16 décembre 2024

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024.

D01_2025. Paiement de l'investissement avant le vote du BP

Le CGCT prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Maire peut sur autorisation du Conseil Municipal, engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant total des autorisations de dépenses votées en 2024 sur la Section Investissement s'élève à 356 003.28 €.

Le montant maximal de l'ouverture anticipée de crédits d'investissement préalable au vote du budget primitif s'élève donc à : $356\,003.28 \times 0,25 = 89\,000.82\text{€}$.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une autorisation anticipée de dépenses d'investissement afin de procéder aux premières commandes de l'année :

- Chapitre 10 – compte 10226 = 1 038,25 €
- Chapitre 20 – compte 202 = 5 000 €
- Chapitre 21 – compte 2111 = 15 000 €
 - compte 2112 = 15 000 €
 - compte 2131 = 20 000 €
 - compte 2151 = 10 000 €
 - compte 2158 = 22 962,03 €

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **AUTORISE** le paiement des dépenses d'investissement du début d'année 2025 comme proposé par Mr le Maire.

D02_2025. Création d'un lieu de convivialité – Lancement de la consultation pour le choix des entreprises chargées des travaux

Il est rappelé le projet de création d'un four à pain avec des locaux divers sur le parking de l'école.

Mr le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé par Maître d'œuvre à 194 300 € HT. La procédure utilisée sera donc la Procédure Adaptée.

Selon le CGCT, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire à souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation. Ainsi il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec les titulaires qui seront retenus.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **AUTORISE** le Maire à engager à procédure de passation du marché public, de recourir à un appel d'offres (ou tout autre procédure appropriée) dans le cadre du projet de création d'un lieu de convivialité et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

⇒ **AUTORISE** le Maire à signer le marché à intervenir.

⇒ **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2025.

D03_2025. Débat d'Orientation Budgétaire

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **FIXE** le programme des travaux d'investissement qui seront inscrits au budget primitif 2025 :

- Création de trottoirs Route de la Scierie,
- Construction d'un lieu de convivialité comprenant un four à pain et divers locaux,
- Rénovation des appartements de la Mairie avec changement des portes du bâtiment,
- Création d'une place de retournement au Buloz
- Acquisition de terrains pour l'installation de conteneurs semi-enterrés
- Rénovation des voiries communales.

D04_2025. Création d'un emploi d'adjoint technique temporaire dans le cadre du futur départ à la retraite de l'agent titulaire

Mr le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant.

Mr le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison du prochain départ à la retraite de l'employé communal titulaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 10 mars 2025, un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **CREE** un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'employé communal à temps complet à compter du 10 mars 2025.

⇒ **PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2025.

⇒ **CHARGE** le Maire de réaliser toutes les démarches pour ce recrutement.

RIFSEEP – Etendue du régime indemnitaire aux agents contractuels

Délibération annulée

D05_2025. Acquisition de terrain jouxtant la voirie communale Chemin du Moulin

Mr le Maire donne lecture du courrier reçu en Mairie proposant de céder gratuitement la parcelle n° 236 Section B située à « La Combaz ».

Etant donné que cette parcelle de 42m² jouxte le Chemin du Moulin, et que ce chemin a déjà empiété sur la parcelle, Mr le Maire propose de l'acquérir pour 1€.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **ACCEPTTE** la cession à l'euro symbolique de la parcelle n° 236 section B d'une superficie de 42 m².

⇒ **PRECISE** que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune et **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

⇒ **CHARGE** le Maire de procéder aux démarches administratives ou notariales pour entériner cette acquisition.

Devenir de l'ancienne scierie Petel

Le Maire propose de lancer une réflexion sur le devenir de l'ancienne scierie Petel :

- Acquisition par la Commune ? Prix ?
- Estimation des travaux de réfection à engager
- Bornage nécessaire

Une visite est programmée afin que chacun prenne connaissance des lieux.

D06_2025. Référent déontologue élu – Avenant à la convention : suppression de la participation forfaitaire

Mr le Maire rappelle que la Loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Depuis le 1^{er} juin 2023, toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts doit désigner un référent déontologue élu par délibération.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent, mutualisée avec le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de Gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du CDG69.

La Commune a adhéré à cette mission de référent déontologue élu par convention signée le 30/06/2023.

Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce Service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le Conseil d'Administration du CDG73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10€ par élu, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Seul subsiste le coût du dossier facturé au CDG73 par le CDG69 en cas de saisine d'un élu, soit 96€ par consultation.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec le CDG73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue élu actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** l'avenant susvisé.

⇒ **AUTORISE** le Maire à signer avec le CDG73 cet avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu.

URBANISME

Le Conseil Municipal est informé des différentes autorisations d'urbanisme accordées ou en cours d'instruction sur la Commune.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

► Le Conseil Municipal prend connaissance de :

- un courrier du CIAS Arlysère annonçant un changement du périscolaire sur le temps méridien,
- une demande d'installation d'un camion foodtruck pour de la cuisine mexicaine.
- affaires et courriers divers.

► Le Conseil Municipal fixe plusieurs dates pour des réunions et manifestations communales

Ce procès-verbal est diffusé et affiché à titre provisoire dans l'attente de son approbation définitive lors de la
prochaine séance du Conseil Municipal